

ARRÊTÉ N° 2024- 326

Portant fixation du calendrier prévisionnel indicatif 2024 de l'appel à projet conjoint de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France et de la Ville de Paris pour la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

LA MAIRE DE PARIS

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L312-1, L313-1-1, L313-3 et R313-4 ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France ;
- VU** le projet régional de santé Ile-de-France 2023-2028 ;
- VU** le Schéma Séniors à Paris 2022-2026 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Le calendrier prévisionnel indicatif précise l'appel à projet que l'Agence Régionale de Santé Île-de-France et la Ville de Paris envisagent de lancer au cours de l'année 2024, pour satisfaire aux besoins constatés sur le territoire parisien en matière d'établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et dont l'autorisation relève de leur compétence conjointe.

Le calendrier prévisionnel indicatif est ainsi arrêté comme suit :

| Création d'un EHPAD avec PASA ¹ | |
|---|-----------------------------|
| Territoire concerné | Département de Paris |
| Population ciblée | Personnes âgées dépendantes |
| Publication prévisionnelle de l'avis d'appel à projet | Second semestre 2024 |
| Autorisation prévisionnelle | Second semestre 2025 |

¹ Pôle d'Activités et de Soins Adaptés

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France et de la Ville de Paris. Il pourra être consulté sur le site internet de l'Agence régionale de santé Île-de-France (<https://www.iledefrance.ars.sante.fr>) et sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Article 3 : Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux et de lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant la date de publication du présent arrêté, auprès des autorités compétentes.

Article 4 : En cas de modification substantielle, ce calendrier pourra être révisé en cours d'année. Cette révision sera rendue publique dans les mêmes conditions que la publication initiale.

Article 5 : Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France et la Directrice des Solidarités de la Ville de Paris, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 15/10/2024

Pour Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice Générale Adjointe

La Directrice des Solidarités

Signé

Sophie MARTINON

Signé

Jeanne SEBAN